



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026 A 20H00

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (*Isère*) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame RONCO Catherine, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

Présents 11

Votants 11

Présents : Messieurs BEJUY Thomas, DEMAISON Aurélien, GLANDU Philippe,
Mesdames AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, DANTHON Estelle, GUILLAUD Maria Del Mar, PELISSERO
Françoise, RONCO Catherine, TROPEL Lucie, VICAT VINCENT Françoise

Absents : GUENARD Christophe, BUDIN Clément, MATHIEU Alain

Secrétaire de séance : DANTHON Estelle

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du conseil municipal du 29 janvier 2026 et désignation du secrétaire de séance
 - 2 - Budget principal - Compte Financier Unique 2025
 - 3 - Budget - Taux 2026
 - 4 - Budget - Budget formation des élus 2026
 - 5 - Budget principal – Affectation du résultat 2025
 - 6 - Budget - Budget primitif 2026 et fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement
 - 7 - Personnel – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe
 - 8 - Scolaire – Convention avec le centre médico-scolaire
- Questions diverses

1. Approbation du conseil municipal du 29 janvier 2025 à 20h00

Interventions

2. Objet : Délibération n° 09/2026 - Budget : Compte Financier Unique 2025

Monsieur le premier Adjoint expose :

A noter, le fond de roulement de la commune, qui permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiements des dépenses, est très satisfaisant, supérieur à toutes les communes de la strate au niveau national.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 détaillé en annexe ;

Vu l'avis de la commission Finances du 11 février 2026 ;

Le conseil municipal est invité à désigner un président de séance pour le vote du CFU.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU 2025 pour le budget communal est résumé dans le tableau suivant :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025				
FONCTIONNEMENT	AFFECT DU RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
AFFECT.DU RESULTAT 2024 EN INVEST.2025(pour mémoire)	185 000.00 €			
EXERCICE 2025		337 117.23 €	393 806.86 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025				56 689.63 €
RESULTAT DE FONCT. 2024 REPORTE			108 713.08 €	
TOTAL		337 117.23 €	502 519.94 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025				165 402.71 €
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXERCICE 2025		188 670.72 €	269 973.65 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025				81 302.93 €
SOLDE D'EXEC. SECTION INVES 2024 REPORTE			6 363.01 €	
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025		188 670.72 €	276 336.66 €	87 665.94 €
RESTES A REALISER		27 333.24	51 577.70 €	24 244.46 €
TOTAL GLOBAL D'INVESTISSEMENT		216 003.96 €	327 914.36 €	111 910.40 €

Le rapporteur propose, hors de la présence de Madame RONCO Catherine d'approuver le Compte Financier Unique 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et hors de la présence de Madame RONCO Catherine, à l'unanimité **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025.

Interventions

3. Objet : Délibération n° 10/2026 - Budget : Vote des taux

Monsieur l'Adjoint chargé des Finances rappelle à l'assemblée les taux des taxes locales fixés par délibération 8/2025 :

- 8,65 % pour la taxe d'habitation
- 28,85 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 49,90 % la taxe sur le foncier non bâti

La liste des communes pouvant instituer une majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est élargie par la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 ([art. 73](#)) et sera fixée par décret.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DIT que les taux des taxes locales 2025 sont maintenus pour l'année 2026, à savoir :

- 8,65 % pour la taxe d'habitation
- 28,85 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 49,90 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Interventions

4. OBJET : Délibération n° 11/2026 - Budget : Formation des élus

Madame le Maire expose

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé à l'assemblée :

D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus soit 600€. Cependant, compte tenu du renouvellement des conseillers municipaux et afin de répondre aux éventuelles demandes il est proposé de majorer le budget de 400€.

La prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'inscrire au budget 2026 le montant de 1 000 euros pour la formation des élus.

Interventions

5. OBJET : Délibération n° 12/2026 - Budget : Affectation du résultat 2025

Monsieur l'Adjoint chargé des Finances expose :

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales.

Le résultat clôturé de fonctionnement 2025 est de **165 402.71 €**.

Il est proposé de reprendre la totalité du résultat de clôture au chapitre 002 en reprise d'excédent de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE de ne pas affecter de somme en section d'investissement et de reprendre 165 402.71€ au chapitre 002 en reprise d'excédent de fonctionnement.

Interventions

6. OBJET : Délibération n° Délibération n° 13/2026 - Budget - Budget primitif 2026 et fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Monsieur l'Adjoint chargé des finances expose :

Conformément à l'instruction M57, le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2026 présenté en annexe de la délibération et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 12/02/2026

Les propositions par section et par chapitre sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	BP2026	RAR
Chapitre 011	Charges à caractère général	116 511.00 €	
Chapitre 012	Charges de personnel	183 000.00 €	
Chapitre 014	Atténuations de produits	1 200.00 €	
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 820.00 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	54 610.00 €	
Chapitre 66	Charges financières	413.00 €	
Chapitre 67	Titres annulés	1 000.00 €	
Chapitre 68	Dotations aux amort	200.00 €	
	Total dépenses de fonctionnement	358 754.00 €	
	RECETTES	BP2026	RAR
Chapitre 002	Solde d'exécution Reporté	165 402.71 €	
Chapitre 70	Produits des ventes et ventes diverses	49 200.00 €	
Chapitre 73	Impôts et taxes	61 000.00 €	
Chapitre 731	Fiscalité locale	167 500.00 €	
Chapitre 74	Dotations et participations	80 420.00 €	
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	23 700.00 €	
Chapitre 76	Produits financiers	0.00 €	
Chapitre 77	Produits Exceptionnels	100.00 €	
	Total recettes de fonctionnement	547 322.71 €	
	Différence recettes - dépenses	188 568.71 €	

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	BP2026 PROJET	RAR
Chapitre 001	Solde d'exécution reporté	0.00 €	
Chapitre 16	Emprunts et Dettes Assimilées	13 210.00 €	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	
Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	130 895.41 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	35 000.00 €	27 333.24 €
	Total dépenses d'investissement	179 105.41 €	
	RECETTES	BP2026 PROJET	RAR
Chapitre 001	Solde d'exécution invest. Reporté	87 665.95 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 809.00 €	
Chapitre 10	Dotations Fonds Divers et Réserves	36 300.00 €	
Chapitre 13	Subvention investissement	29 086.00 €	51 577.70 €
	Total recettes d'investissement	154 860.95 €	
	Différence recettes - dépenses	0.00 €	

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Budget Primitif principal 2026 en suréquilibre pour la section de fonctionnement avec **547 322.71 €** en recettes et **358 754.00 €** en dépenses et en équilibre en section d'investissement pour un montant de **206 438.65 €**.

VALIDE la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Interventions

7. OBJET : Délibération n° 14/2026 - Scolaire – Convention avec le centre médico-scolaire

Madame le Maire expose :

La convention tri annuelle avec le C.M.S. arrive à échéance. Il convient de la renouveler.

Les mêmes conditions sont proposées pour les 3 années scolaires à venir, à savoir 1€ par élève et par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de la Côte St André.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

Interventions

La séance est levée.

Le secrétaire
de séance

Le Maire

Christelle BUGEAU



